## MIEL

# Contrat d'engagement mutuel d'octobre 2023 à mars 2024

# Entre le producteur de miel Sylvain ROBERT (EARL La Tribu des Abeilles) et les adhérents de l'AMAP de Fonsala

<b>ART</b>	ICLE 1 : Engagement de l'adhérent de l'AMAP
L'a	adhérent (NOM, Prénom) :
Adre	esse :
mé l	: tél :
N°	adhérent (obligatoire) : /

L'adhérent s'engage en son nom à régler d'avance l'achat de pots de miel dans le cadre du présent contrat validé par l'AMAP de Fonsala auprès du producteur précité. Il s'engage à respecter le présent contrat, les statuts, le règlement intérieur de l'AMAP de Fonsala. En cas d'absence à une distribution, l'adhérent devra récupérer son miel lors de la distribution suivante.

# Les pots vides et propres sont à rapporter dès que possible.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'apiculteur

Le producteur s' engage à produire son miel dans le cadre de la charte des AMAP et à fournir un produit de l'agriculture paysanne. Il s' engage à fixer les prix de ses produits en toute transparence.

## ARTICLE 3: Engagement de L'AMAP

L'AMAP s'engage à respecter la charte des AMAP et adhère à ce titre au réseau des AMAP de Rhône-Alpes, animé par Alliance Paysans Ecologistes Consommateurs Rhône-Alpes.

#### **ARTICLE 4**: **Contenu des paniers** [Pots en verre de 500g]

Miel 《 fleurs 》 500 g. : 9€; Miel d'acacia 500 g. : 9€; Miel de montagne 500 g : 9€; Miel de châtaignier 500 g. : 9€

Pain d'épices au miel de sapin (230g) : 4.50€

### ARTICLE 5 : Distribution, commandes et règlements

<u>Distribution</u>: le deuxième mardi de chaque mois de 18h30 à 19h30, à la maison des associations. 26 rue de Bretagne à Saint-Chamond (Fonsala).

 $\underline{\text{Commande}}$  : l'adhérent remet à l'apiculteur le présent contrat qui tient lieu de bon de commande.

	10/10/23	14/11/23	12/12/23	9/01/24	13/02/24	12/03/24
Pain d'épices						
4.50€						
Fleurs 9€						
Acacia 9€						
Montagne 9€						
Châtaignier 9€						

Règlement : Le règlement a lieu à la commande, lors de la signature du contrat.							
Total des commandes : € réglé en :							
□ 1 fois □ 2 fois (1 dès l'adhésion, le 2ème à mi-contrat)							
Le ou les chèques sont libellés à l'ordre de : <b>EARL La Tribu des Abeilles</b> , et datés du jour de la remise du contrat.							
ARTICLE 6 : Résiliation							
Le contrat ne peut être résilié par l'adhérent qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale).							
Il ne peut être résilié par le producteur qu'en cas de force majeure avérée (perte de l'exploitation, du cheptel, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production).							
Fait à							
Signature de l'adhérent : du producteur :							

Le référent de Sylvain ROBERT est :

Pascal CHIRAT  $\underline{\text{T\'el}}$ : 04 77 29 63 38 /  $\underline{\text{M\'el}}$ : pchirat